

Chambr'Agri 14

Lettre d'information de la Chambre d'agriculture du Calvados



Mieux gérer la faune sauvage



La faune sauvage est un sujet prégnant pour une partie des exploitations agricoles du Calvados. Les risques sanitaires et les dégâts que certaines espèces peuvent occasionner vont jusqu'à mettre en péril l'activité agricole dans certains secteurs.

Quand des espèces sont en diminution, d'autres sont en expansion... je citerai évidemment le sanglier, le ragondin, le corbeau freux, le pigeon ramier pour les plus importantes et d'autres espèces comme le blaireau, le chevreuil, la corneille noire dans une moindre mesure.

Des problématiques différentes auxquelles nous devons trouver des solutions. Longtemps, les chasseurs, les piégeurs ont réussi à contenir les populations mais ce n'est plus le cas aujourd'hui, car ils sont moins nombreux, moins jeunes et pour certains moins conscients des enjeux ... leur difficulté d'accès au territoire est également un problème et cela nous concerne en partie.

Tout autour de nous, ce territoire est l'abri discret de ces animaux qui changent peu à peu leurs habitudes, s'installant ici dans une petite mare, là dans une grosse haie ou encore dans un petit bosquet et s'habituant de plus en plus à la présence humaine qui ne devient plus une menace pour eux.

Dans 2 intercommunalités, des opérations de piégeages pour les ragondins sont mises en place. Espérons que d'autres EPCI suivront pour couvrir à terme l'ensemble du département.

Nous travaillons de concert avec la fédération de chasse sur le dossier du sanglier, problèmes récurrents par places, en baisse ou apparitions sur d'autres.

C'est collectivement que nous comptons continuer d'agir pour trouver des solutions préventives.

Clément LEBRUN • Vice-Président de la Chambre d'agriculture du Calvados

ACTUALITÉ

Des dégâts liés au gibier qui vont croissants



Si le **sanglier** apparaît comme le responsable des plus gros dégâts faits aux cultures (1 M€ de remboursements en 2020), la problématique posée par les **corvidés** est tout aussi réelle.

Des dégâts majeurs sur semis de maïs sont fréquemment signalés : lors d'une enquête au printemps 2020, 80 % des répondants ont indiqué des dégâts lors de la levée, et ce, principalement à cause des **corvidés**. Dans tous les cas, il a fallu ressemer.

Pour faire état de vos dégâts, transmettez un mail à l'adresse : ddtm-chasse@calvados.gouv.fr

Force est de constater aussi que les techniques de lutte peuvent se révéler

inefficaces, aussi bien l'effarouchement, qui peut d'ailleurs aussi générer des conflits de voisinage, que le prélèvement. Pour contenir le développement de la population, il faut prendre le temps d'observer et de repérer les corbeautières, particulièrement à la saison où elles sont bien visibles, et avertir les lieutenants de louveterie qui sont habilités pour intervenir.

Le nombre de déclarations reste stable alors que la pression augmente... Pour obtenir des moyens efficaces de lutte, manifestez-vous et signalez vos dégâts de **blaireaux** !

JURIDIQUE

Les « nuisibles » : quelle définition ?

Il existe trois listes d'animaux susceptibles d'être juridiquement classés « nuisibles » (espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts – ESOD), en fonction des conditions locales. Le code de l'environnement permet des interventions sur des espèces lorsqu'un des intérêts suivants est menacé : la santé et la sécurité publiques, la protection de la flore et de la faune, les activités agricoles, forestières et aquacoles, ou d'autres formes de propriétés (sauf pour les oiseaux).

Le ministre en charge de la chasse, en lien avec les préfets, inscrit les espèces dans l'une des 3 catégories de « nuisibles » :

- espèces d'animaux non indigènes classées susceptibles d'occasionner des dégâts sur l'ensemble du territoire métropolitain,
- espèces d'animaux indigènes classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans chaque département. Cette liste est arrêtée pour une période de trois ans, courant du 1^{er} juillet de la première année au 30 juin de la troisième année,
- la liste complémentaire des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts par un arrêté

annuel du préfet qui prend effet le 1^{er} juillet jusqu'au 30 juin de l'année suivante.

Selon le classement de l'espèce, les modalités de destructions varient. Voici les espèces selon les catégories :

- 1^{ère} catégorie (arrêté du 2 septembre 2016) : bernache du Canada, chien viverrin, ragondin, rat musqué, raton laveur et vison d'Amérique,
- 2^e catégorie (arrêté du 3 juillet 2019) : corbeau freux, corneille noire, étourneau sansonnet, pie bavarde et renard,
- 3^e catégorie (arrêté préfectoral du 29 juin 2020) : lapin de garenne et pigeon ramier.

Toutes les autres espèces ne sont donc pas, à ce jour, classées comme ESOD, leur chasse ou piégeage dépendent d'autres réglementations. Si le piégeage des ESOD de 1^{ère} catégorie peut avoir lieu toute l'année (sauf pour la bernache du Canada), celui des catégories 2 et 3 est soumis à des règles spécifiques définies dans les différents arrêtés.

Céline DUREUIL-BOULLIER

02 31 70 25 43

service-juridique@calvados.chambagri.fr

AGRIFAUNE

Des couverts d'interculture adaptés à la faune

Tous les chasseurs ne sont pas agriculteurs et inversement. Mais tous ont en commun d'être acteurs de la gestion des territoires et de la biodiversité. Parmi les thèmes de travail pour favoriser la faune sauvage, il y a celui de la gestion des intercultures. Il est possible de concilier agronomie et besoins de la faune à travers les couverts d'interculture, notamment.

L'intérêt agronomique des couverts d'interculture est maintenant connu : protection des sols contre l'érosion, limitation de la lixiviation des nitrates et autres éléments nutritifs, maintien de la matière organique des sols et de la porosité, restitution des éléments fertilisants aux cultures suivantes...

Le couvert offre à la faune sauvage un abri et une protection contre les prédateurs.



Ces couverts ont aussi un réel intérêt pour la faune sauvage. Dans les zones de grandes cultures, après la moisson, ils constituent souvent l'unique couvert susceptible d'abriter la faune contre les intempéries et les prédateurs (notamment les prédateurs ailés). Il est possible de rendre les cultures intermédiaires plus attractives pour la petite faune. Le choix d'un mélange multi-espèces, s'il est implanté suffisamment tôt, permettra à la faune de s'y réfugier et de s'y nourrir.

Bien qu'il soit possible de réaliser son mélange soi-même, un certain nombre de mélanges tout faits ont reçu le label « Agrifaune » pour leur intérêt pour le petit gibier. La plupart de ces mélanges sont constitués de trois ou quatre espèces parmi lesquelles on retrouve avoine, phacélie, sarrasin, radis, moutarde, trèfle, vesce et caméline. Ces mélanges ont été adaptés aux différentes cultures de la rotation, certains ne comportant pas de crucifères, d'autres pas de graminées, d'autres pas de légumineuses.

Nicolas Coufourier

02 35 59 47 73

nicolas.coufourier@normandie.chambagri.fr

Formations dispensées par la Fédération des Chasseurs du Calvados

La Fédération depuis plusieurs années propose différentes formations réparties sur l'année, dont vous trouverez le détail ci-dessous.

Permis de chasser

La formation, accessible dès 15 ans, comporte 1 formation théorique composée de questions traitant de la biologie des espèces, de la législation... et 1 formation pratique comprenant un parcours avec manipulation d'armes et tirs réels avec pour seul objectif : la sécurité ! Examen final éliminatoire sous contrôle de l'Office Français de la Biodiversité.



Piégeur agréé

Cette formation établie sur 2 jours est ouverte à toutes et à tous, sans être titulaire du permis de chasser. Elle se déroule sur le site de Chouain et comporte législation, biologie des espèces, démonstration pour la mise en place des pièges, manipulation...

Hygiène et pathologie

La formation, accessible à tous, est établie sur une demi-journée au cours de laquelle nous abordons les principales pathologies du grand et du petit gibier, les mesures d'hygiène, le traitement de la venaison...

Tir des corvidés

Cette formation dure 3 heures et nécessite d'être titulaire du permis de chasser. Sont abordés la reconnaissance des espèces, leur statut, leur biologie, les démarches administratives, le matériel et les techniques.

N'hésitez pas à vous inscrire auprès de la Fédération Des Chasseurs du Calvados : Tél. 02 31 44 24 87 ou par mail à fdc14@wanadoo.fr



DOSSIER

Faune sauvage, un risque pour la santé de nos élevages ?

De nombreux virus, bactéries et parasites peuvent circuler entre faune sauvage et animaux domestiques. L'actualité sanitaire nous le démontre régulièrement. Les oiseaux migrateurs porteurs de l'influenza aviaire ont contaminé cet hiver des élevages de canards du Sud-ouest, entraînant l'abattage de centaines de milliers de volailles.

Ces maladies concernent aussi les ruminants et parfois les humains. La brucellose des bouquetins du Bary en Haute Savoie est une lourde inquiétude pour les éleveurs qui transhumant dans cette région. La Grande Bretagne et l'Espagne n'arrivent pas à obtenir le statut indemne de tuberculose du fait de la forte contamination des blaireaux ou des sangliers. Certains départements de France ne sont pas loin de cette situation.

Dans ce contexte, la découverte récente d'un blaireau atteint de tuberculose bovine en Normandie est une information inquiétante. Infecté au départ par des bovins, la faune sauvage peut ensuite participer au maintien et à la circulation de l'infection tuberculeuse au sein des différentes populations animales.

Dès lors, l'assainissement des élevages de la région concernée devient beaucoup plus difficile. Le bacille tuberculeux peut survivre durant des semaines dans les



matières organiques, la boue et l'eau. Ce qui explique qu'il se transmet entre bovins, blaireaux, sangliers, cerfs... d'avantage de manière indirecte, via un environnement contaminé, que par contacts directs.

Le rôle épidémiologique d'une espèce sauvage dépend de 4 facteurs : le niveau d'infection au sein de l'espèce, leur capacité d'excrétion du bacille, la densité de population, et l'intensité des contacts possibles avec les bovins.

Dans la forêt de Brotonne, en Seine-Maritime, l'élimination des cerfs et sangliers tuberculeux a permis de mettre fin aux contaminations des élevages environnants. Mais cette situation est exceptionnelle, de sorte que dans la plupart des régions concernées, la régulation des espèces sauvages sensibles ne suffit pas à éliminer la tuberculose.

Des mesures de biosécurité sont alors indispensables pour se protéger de la maladie. Les contacts directs ou indirects entre faune sauvage et bovins doivent être évités. Un guide des bonnes pratiques disponible sur le site internet de GDS France décrit les mesures qui doivent être adaptées à chaque élevage. Les plus contraignantes s'imposent lorsque des blaireaux, des sangliers ou des cerfs ont été trouvés tuberculeux. Mais elles doivent également être appliquées dès lors que la tuberculose est présente dans une région pour que la faune sauvage reste indemne.

Citons quelques-unes de ces mesures.

Il est nécessaire de protéger les abords des lieux d'abreuvement où se croisent bovins et faune sauvage afin d'éviter la formation de zones boueuses qui pourraient être contaminées par les germes tuberculeux. Les accès directs dans les mares doivent être supprimés.

Les aliments distribués au pré et l'abreuvement ne doivent pas être accessibles à la faune sauvage. Les pierres à sel doivent être suspendues en hauteur. Les bâtiments, surtout s'ils sont isolés ne doivent être facilement accessibles aux espèces sauvages qui sont attirées par les aliments disponibles.

Dans les pâtures, les terriers des blaireaux doivent être mis en défend. Les « latrines » où ils font leurs besoins doivent être désinfectées. Les tas de fumier des élevages contaminés doivent être protégés.

Les arrêtés préfectoraux à paraître demandent d'ailleurs la mise en place de ces mesures de bio-sécurité. Il a été demandé à l'administration que les éleveurs puissent, dans le cadre d'un dossier «Agriculture Normande Performante», avec un simple auto-diagnostic, demander des aides de 40% pour ces investissements, pour toute la Normandie.

Lien vers le guide des bonnes pratiques : <https://www.gdsfrance.org/wp-content/uploads/Guide-Biosecurite-Tuberculose.pdf>





FORMATION

Je prépare l'avenir, je développe mes compétences



Participez aux formations organisées par la Chambre d'agriculture.

Transposer les techniques bio sur mon exploitation en polyculture élevage

Certaines techniques bio m'intéressent, je veux les essayer sur mon exploitation.

2j : 9 et 16 mars à VILLERS BOCAGE

Emeline LEGROS
02 31 51 66 46

Dresser mon chien de troupeau

J'éduque mon chien à déplacer et regrouper mes animaux.

4j : 11 mars, 8 avril, 20 mai, 24 juin à VIRE ou 25 mars, 13 avril, 18 mai, 22 juin au lycée du Robillard L'OUDON

Céline PORET
02 31 68 95 20

Bien valoriser les prairies pour mes moutons

Les règles de décision au quotidien : entrée, sortie des animaux, fauche, ration à l'auge...

1j : 7 avril à VIRE

Céline PORET
02 31 68 95 20

Découvrir les applications des médecines alternatives en élevage

Je recherche à utiliser des produits naturels pour soigner mes animaux, mais je ne sais pas vers quoi me tourner.

1j : 27 mai à VILLERS BOCAGE

Laurence FOS
02 31 70 25 33



Garantir des prairies de qualité pour mes chevaux

J'adapte mes pratiques pour améliorer la pérennité de mes prairies.

2j : 12 avril et 22 juin à LISIEUX

Marie GARETIER
02 31 31 87 63

Produire de l'électricité photovoltaïque pour la vendre

Je conçois mon projet photovoltaïque économiquement rentable.

1j : 9 mars à HEROUVILLE

Catherine GODET
02 31 70 25 04

Sécher ou transformer des plantes

J'apprends les bases pour sécher et transformer mes plantes.

1j : 31 mars à HEROUVILLE

Mathilde ROSETTE
02 31 70 25 59

AGENDA

Rencontre «réglementation»

Le 30 mars, de 14 h à 17 h,
au GAEC du MESNIL D'O à Vieux-Fumé

Au programme, différents ateliers : local phytos, enregistrements phytosanitaires, conseil stratégique, stockage et épandage des effluents, document unique, certification HVE, cahier des charges et fiche de liaison MAEC, PAC, etc...

Contact : Béatrice Rodts
02 31 31 87 65

Découvrez un atelier de fromagerie

Le 26 avril, 14h.

Ferme de la Mondière, à Orbec.

Vous avez un projet de transformation laitière à la ferme et vous voulez échanger avec une productrice sur son activité et son organisation du travail ? Nous vous proposons un atelier découverte avec visite d'une ferme pratiquant la transformation laitière.

Contact : Mathilde Rosette
07 64 37 23 94

L'évolution du contexte sanitaire pourrait nous amener à reporter ces formations ou événements.
Contactez-nous afin de vous assurer qu'ils ont bien lieu.

PROagri
POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN



CONSEIL PAC

Optimisez et sécurisez vos aides PAC

Prenez rendez-vous avec un conseiller :

- il vérifie vos surfaces
- réalise votre télédéclaration
- vous remet un dossier avec l'ensemble des documents réglementaires

Prestation complémentaire : appui au transfert des DPB

Le conseil PAC est réalisé au bureau, ou à distance Réservez votre rendez-vous PAC avec le QR Code ci-contre



Nous contacter pour plus de renseignements

- 1 Antenne Plaine
02 31 53 55 00
- 2 Antenne Bessin
02 31 51 66 33
- 3 Antenne Bocage
02 31 68 11 16
- 4 Antenne Pays d'Auge
02 31 31 31 85

